DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ACHAT

Conseil Municipal du 28 janvier 2021
Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 28 ; Pouvoirs : 5 ; Absent : 0 ; Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du pôle culturel sous la Présidence de M. Bernard MOUTTET, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le vendredi 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRESENTS : **M. MOUTTET** Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **Mme GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme GUIEN** Tatiane, **Mme FERARD** Thérèse, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent, **M. BAZILE** Benoît, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LEROY Bénédicte	procuration	à M. MOUTTET Bernard,
Mme MOUTTET Léa	procuration	à Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DUMET Dany	procuration	à Mme EPHESTION Angélique,
M. PAPAZIAN Raphaël	procuration	à M. LUPI Robert,

Mme AMBROGIO Séverine (arrivée à 18h28) procuration à Mme LEGOND Chloé.

♦♦♦

M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne Mme **LUCIANI** Valérie en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

SEANCE A HUIS CLOS :

M. le Maire procède à la lecture du communiqué suivant : Au vu de l'importance de ce Conseil Municipal (présentation du ROB) j'ai souhaité maintenir l'horaire à 18 H 00, afin de permettre au plus grand nombre des conseillers municipaux d'être présents.

Par contre, avec le couvre-feu, le public ne peut être présent car l'assistance aux conseils municipaux ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie malgré que ce soit un organe public.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose au vote que la séance se déroule à huis clos.
Pour le conseil qui se déroulera en mars prochain, nous allons prendre des mesures pour modifier son horaire ou mettre en œuvre la diffusion du conseil municipal sur les supports mis à notre disposition.

Considérant l'application du couvre-feu et conformément à l'article L2121-18 du Code des Collectivités Territoriales et à la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide que la séance se déroule à huis clos.

		DECISIONS DU MAIRE
N°2020/20	⇨	Convention de mise à disposition d'une emprise foncière passée avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche des Arcs.
N°2020/23	⇨	Convention de partenariat avec l'ODEL pour l'organisation d'une session générale BAFA.
N°2020/24	⇨	Convention pour la mise à disposition de salles de classes à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var dans le cadre du BAFA.
N°2020/25	⇨	Convention de mise à disposition passée avec l'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE DE CUERS (A.J.C.C).
N°2020/26	⇨	Convention de mise à disposition passée avec l'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE DE CUERS (A.J.C.C).
N°2020/27	⇨	Convention pour la mise à disposition de la salle Sainte Thérèse à l'ODEL dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires.
N°2020/28	⇨	Création de la régie de recettes pour le Service des Affaires Scolaires.

Présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu **du Conseil Municipal** du 17 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N°2021/01/01 : Désignation d'un Correspondant Défense pour la Commune.

M. LE MAIRE, rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Correspondant Défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le Correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité,**

- **de désigner** M. MOUTTET Bernard, Maire de la Commune, en tant que Correspondant Défense de la Commune de Cuers.

N°2021/01/02 : Création de commissions extra-municipales consultatives et approbation de leur règlement intérieur.

M. ALBERIGO, rappelle que les Commissions extra-municipales (également appelées comités consultatifs), sont créées par délibération du Conseil municipal, et sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ainsi, l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces Commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La Municipalité a retenu quatre grands domaines de réflexions en envisageant une commission pour chacune d'entre elle :

- Transition écologique, agriculture, forêt

- Cadre de vie et aménagement urbain
- Culture, jeunesse, sports, vie associative
- Economie, entreprises, commerce et artisanat.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires communales, les avis des Commissions sont consultatifs.

Observations : M. CHABLE exprime son scepticisme par rapport à ces commissions et s'interroge sur leur organisation et leur portée. En effet, l'idée lui apparait « non déplaisante » mais il rapporte une mauvaise expérience personnelle par ailleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : **29** ; abstentions : **04** M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

- **de créer** les quatre Commissions extra-municipales pour la durée du mandat.
- **de fixer** sa composition comme suit : Chaque commission est composée de 30 membres au maximum, comprenant les résidents de Cuers ou propriétaires participants aux impôts directs de la commune, des représentants d'associations cuersoises et d'un maximum de 5 élus.
- **d'approuver** le règlement intérieur régissant ces commissions extra-municipales.

Dit que les membres élus et représentants d'associations seront nommément désignés par arrêtés du Maire.

N°2021/01/03 : Dispositif d'incitation financière a l'acquisition de vélos a assistance électrique – attribution d'aides pour l'année 2021.

M. ALBERIGO, rappelle que souscrivant aux objectifs du Pacte pour la Transition, la Ville de Cuers s'engage fortement dans le développement des modes de déplacements doux tout en renforçant la multimodalité sur tout le territoire de Cuers.

A cet effet, la Ville souhaite mettre en place un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la Ville fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite de 30.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Cuers pour une période comprise entre le 1er février 2021 et le 31 décembre 2021.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Var.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 1er février 2021 et le 31 décembre 2021.L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Cuers.

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo dans la Commune et de la volonté de la Ville de favoriser la multimodalité, je vous propose d'approuver cette démarche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **d'approuver** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire physique majeur résidant à Cuers sans condition de ressources dans la limite du budget alloué pour 30 vélos.
- **d'autoriser** l'attribution de cette aide sous réserve que la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er février 2021 et le 31 décembre 2021.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention dédiée avec chaque bénéficiaire de l'aide.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal.

N°2021/01/04 : Modification du tableau des effectifs au 1er février 2021.

M. LE MAIRE, expose à l'assemblée qu'en raison des mouvements de personnel et des besoins de service de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1er février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **de supprimer** 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (catégorie C)
- **de créer** 1 poste d'attaché, à temps complet (catégorie A)
- **de modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs de l'année au 1er février 2021.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal.

N°2021/01/05 : Vote du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base d'un rapport.

M. CABRI, invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et des Budgets Annexes 2021.

Observations :

Il est noté l'arrivée de Mme AMBROGIO Séverine à 18h28, elle avait jusqu'alors donné procuration à Mme LEGOND Chloé. Elle a à compter de cette délibération procéder par elle-même au vote.

M. le Maire procède à la lecture d'un communique relatif au débat d'orientation budgétaire. Ce dernier est annexé au présent Procès-verbal.

M. BAZILE questionne sur les recrutements. Il est répondu qu'il n'a été procédé qu'à des remplacements à l'exception du recrutement d'une juriste. Il s'agit d'une nécessité de recruter au regard de certaines compétences.

M. CHABLE précise en préambule « enfin un document qui appartient à l'équipe ». Il précise ensuite attendre la partie culture et associative pour le DOB 2022 mais il n'y a actuellement rien à cause du COVID en 2020. Il se dit content pour l'OUSTAU.

Il déplore néanmoins :

- La présentation négative du bilan de l'ancienne équipe ;
- L'absence d'un état des lieux du matériel communal. Il est lui ai répondu que dans le cadre du processus de certification des comptes, un inventaire devait être réalisé.
- L'absence de point d'étape sur la réorganisation des services
- L'absence d'annonces relative aux dossiers : Parking de la gare, navette inter-quartiers et taxe sur la sécurité.
- sur l'aspect économique, que la collectivité n'aille pas plus loin que ce qui est fait ailleurs (aides régions par exemple) ;
- Quant à la recherche de ressources extérieures, c'est un mythe elles n'existerons pas à cause du contexte économique
- Qu'au niveau de la carence il faudrait porter la carence comme une fierté car la loi SRU est une loi scélérate. Il affirme être prêt à payer et ne jamais attaquer la collectivité même si la pénalité augmente. Il lui ai répondu qu'effectivement la loi SRU est une loi spéciale.

La Ville n'a pas intérêt à intégrer MPM contrairement à ce qu'a affirmé le président de MPM.

M. BAZILE questionne sur l'opération d'entrée de ville St Lazare puisqu'il y a des crédits alors que c'est une compétence MPM.

Il est répondu par M. Le Maire et M. CABRI que MPM participe au financement.

M. BAZILE se dit gêné par une participation ville élevée pour une zone intercommunale, cela devrait être MPM qui devrait financer le projet. Y a-t-il un aménageur désigné. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'aménageur spécifique.

Il est demandé par M. BAZILE les résultats des audits Finances et Ressources humaines. Il est répondu qu'un retour sera réalisé courant mars des audits relatifs aux finances, au personnel et sur l'informatique. Une synthèse doit au préalable être réalisée.

M. BAZILE se réjoui des marges financières de la ville, et fait remarquer que malgré le bilan de l'ancienne équipe, il y 7 millions d'autofinancement qui peut être dégagé.

Il est répondu par M. CABRI que la mandature précédente a laissé 3 millions d'emprunts.

Sur le dossier Jean Jaurès, il demande quelles sont les options relatives aux travaux à réaliser : agrandissement ? rénovation ? Groupe scolaires avec maternelle ?

Il lui est répondu que des scénarii sont actuellement en cours d'élaboration par une assistance à maitrise d'ouvrage.

Enfin Quid de l'école Marcel Pagnol ? M. CABRI lui répond qu'il existe des problématiques de stationnements qui ne permettent pas l'agrandissement. De plus les enseignements ne sont par ailleurs pas favorable. Mais des opérations de rénovation et d'entretien vont commencer. Il est préférable toutefois de se concentrer sur Jean Jaurès.

Mme GUIEN s'interroge sur le processus de questionnement en cours de séance du conseil municipal, puisque le règlement stipule que les questions sont traitées qu'à la fin des débats.

Il est répondu que seules les questions relatives au délibération sont répondues au fur et à mesure et les autres questions seront vues à la fin.

Conclusion de M. Le Maire relatif au D.O.B. :

Pour le fonctionnement :

1/ Un effort de gestion exemplaire avec :

- Le 011 à 0%
- Le 012 à 1,5%

2/ Malgré un contexte économique défavorable, nous sortons une capacité d'autofinancement à 800 000 euros, en fait ce n'est pas 800 000 euros mais 2,5 millions d'euros, car on absorbe le déficit de défens et ces 800 000 euros relèvent d'une estimation très prudente.

Pour l'investissement :

1/ C'est un budget avec un niveau d'investissement très important 7 millions d'euros dont notamment 1,550 million d'euros consacré à la rénovation de la voirie et aux bâtiments (un tel montant pour la rénovation de la voirie et des bâtiments, c'est du jamais vu à Cuers et c'est conforme à nos engagements électoraux).

2/ Tout cela sans emprunt ni augmentation des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour **: 32 ;** abstention **: 01** M BAZILE)

- **de prendre acte** du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.
- **d'approuver** le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté.

N°2021/01/06 : Garantie partielle d'emprunt a grand delta habitat pour la construction de 28 logements sociaux à Cuers.

M. DAUMAS, rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction de 28 logements sociaux est porté par l'organisme GRAND DELTA HABITAT au quartier de la Clauvade dénommé domaine de l'Oppida à Cuers.

Que cet organisme a sollicité la Commune de Cuers afin de garantir partiellement l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de financer ladite construction.

Il est donc proposé au Conseil municipal de garantir partiellement ce prêt à hauteur de 50% soit 1 737 610.50 €, pour la durée totale du prêt et d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur les garanties d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : **28** ; abstentions : **05** M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE, et M. BAZILE)

- **d'accorder** sa garantie partielle à GRAND DELTA HABITAT, à hauteur de 50%, soit 1 737 610,50 € (UN MILLION SEPT CENT TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT DIX EUROS ET CINQUANTE CENTS) pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 475 221 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115 583 constitué de 5 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention entre la Commune de Cuers et GRAND DELTA HABITAT portant sur les conditions de la garantie d'emprunt et annexée à la présente délibération.
- **de décider** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De décider** que la Commune s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°2021/01/07 : Convention d 'objectifs et de mandat passé avec l'association Tennis Club Cuersois.

M. LANDA, expose à l'assemblée que les relations entre la Commune et l'association « Tennis Club Cuersois » s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui sont d'offrir une formation éducative et sportive aux jeunes et de contribuer à l'animation sportive locale.

Pour ce faire il convient de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, entre le « Tennis Club Cuersois » et la Ville de Cuers par le biais d'une convention d'une durée de un an à compter du 1er janvier 2021.

Cette convention précisera également l'utilisation privative des équipements par les professeurs de tennis à des fins d'exercer une activité lucrative qui donnera lieu au versement par le « Tennis Club Cuersois» d'une redevance à la Ville de Cuers.

Soit 250,00 € par an et par professeur de tennis et 150,00 € par an pour l'utilisation des cours de tennis par des pratiquants non adhérents au club.

L'association «Tennis Club Cuersois» s'engage par ailleurs à poursuivre notamment les objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Contribuer à l'animation locale en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de mandat définissant les objectifs que l'association « Tennis Club Cuersois » s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet statutaire.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

N°2021/01/08 : Autorisation de signature d'une convention passée entre la commune et le conseil départemental du var relative à la gestion pluriannuelle de l'espace naturel sensible lieu-dit «Sainte Christine».

M. ALBERIGO, expose à l'assemblée que le Département du Var a acquis en 1991 au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement consacrée aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), une propriété sise lieu-dit «Sainte Christine – Mascros – Le Castellas – Troubadel – Les Granges», d'une superficie totale de 76 ha.

Deux chapelles dominent sur les hauteurs, et contribuent à la valeur patrimoniale de ce site. Espacées de 50 cm, elles sont situées respectivement sur les communes de Cuers et de Solliès-Pont, et sont propriété du Diocèse de Fréjus-Toulon.
La végétation, très riche, présente sur le site et relativement fragile, a été mise en valeur par un sentier botanique parcourant l'ensemble du site sur environ 4 km.

En application de l'article L215-21 du Code de l'Urbanisme, le Département du Var souhaite confier à la Commune, la gestion du site, comprenant notamment :

→ Les charges de gestion courante :

- La surveillance du parking d'entrée,
- Le ramassage des poubelles situées dans le cache conteneur,
- Le ramassage des déchets diffus (papiers…)

Cela nécessite la signature d'une convention entre le Département du Var et la Commune de Cuers.

Il est précisé que sa durée est fixée à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **d'approuver** les termes de la convention relative à la gestion pluriannuelle de l'espace naturel sensible « Sainte Christine ».
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

N°2021/01/09 : Autorisation de signature d'une convention passée entre la commune de Cuers et la poste relative à l'implantation de batteries de boîtes aux lettres CIDEX.

M. KAUPP, expose à l'assemblée, que sur certains quartiers de la Ville, l'implantation des boites aux lettres souvent anarchiques, dénaturent le site et présentent des risques relatifs à la sécurité pour nos administrés.
Afin de palier à cette situation, la commune a sollicité les services de la poste afin de les sensibiliser sur ces différents désordres.
Ainsi, dans le cadre de ces missions qui lui sont confiées par la loi, la Poste a répondu favorablement à la demande de la commune en proposant la mise en place d'une organisation spécifique.
La stratégie repose sur une distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation de boîtes aux lettres CIDEX restant sa propriété exclusive, fournies et entretenues gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.
Les différents sites identifiés à ce jour sont situés dans les lieux d'implantation ci-dessous :

N° du point d'arrêt facteur	Adresses	Nombre de boîtes aux lettres	
1	Adrech des Défens	3 B4	10 B6
2	Chemin Lou Camin de Valcros	1 B4	
3	Chemin des Gipières Vieilles	1 B3	7 B6
4	Hameau de Valcros	1 B3	4 B6
5	Chemin des Acanthes	1 B3	1 B6
6	Chemin de la Navarre	1 B3	
7	Chemin de Pignans	2 B4	
8	Chemin des Cades	2 B6	
9	Impasse Henri Bosco	1 B3	1 B6
10	Chemin du Haut Pas Redon		2 B6

La Commune s'engage à donner à la Poste toutes les informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles, à en préciser les travaux d'installation envisagés et à mettre à disposition gratuitement ces emplacements.

Cette prestation nécessite la signature d'une convention entre La Poste et la Commune de Cuers définissant notamment les conditions administratives et techniques de la mise à disposition et de l'implantation des boîtes CIDEX pour les sites sus mentionnés.
Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention entre la Poste et la Commune de Cuers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la Poste définissant les conditions administratives et techniques de la mise à disposition et de l'implantation des boîtes CIDEX pour les sites susmentionnés.

N°2021/01/10 : Protection de l'activité agricole - lancement d'une procédure de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Cuers et autorisation de signature de la convention d'attribution de subvention.

M. DAUMAS, rappelle que l'objectif d'une Zone Agricole Protégée est la préservation de zones agricoles qui, présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Ce zonage s'insère dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme.

Ainsi les motivations qui ont conduit à initier cette procédure de classement d'une partie du territoire de la commune en Zone Agricole Protégée (ZAP) et notamment la volonté d'affirmer le caractère rural de la commune, sont les suivantes :

- Le caractère agricole marqué de la Commune,
- La pression croissante du développement urbain,
- La qualité et le potentiel agricole de certains secteurs en Appellation d'Origine Protégée (AOP)- La présence sur la commune d'agriculteurs encore très actifs pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité,
- La volonté de pérenniser, développer et diversifier l'agriculture,
- La nécessité de protéger des espaces naturels et agricoles afin de préserver le cadre de vie et l'environnement communal.

La Commune de Cuers souhaite pérenniser et développer l'économie agricole ainsi que son patrimoine agricole sur le territoire.
Aussi, en vue de limiter la pression foncière conduisant à l'abandon des parcelles qui deviennent des friches, et afin de répondre au souhait commun, de la Commune et du monde agricole, il est proposé de mettre en œuvre avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Var l'outil foncier de préservation des terres agricoles : la Zone Agricole Protégée (ZAP), valant servitude d'utilité publique, qui permet de garantir sur le long terme le classement en zone agricole.

Ainsi, une convention de subvention a été établie entre la Ville de Cuers et la Chambre d'agriculture pour une durée de 18 mois minimum, afin de mettre en œuvre cette mission d'accompagnement et atteindre les objectifs suivants :

- La connaissance exhaustive de l'agriculture
- La définition d'un plan d'actions

- La mise en place d'une Zone Agricole Protégée

Le budget prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'Agriculture du Var s'élève à 11 552€ sur la période 2021 / 2022.

Au regard du budget prévisionnel, la commune s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture du Var une subvention d'un montant de 9 800 € conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la Chambre d'Agriculture finançant 15% du coût total de son intervention.

Observations :

R. DAUMAS indique qu'il s'git d'une délibération importante pour l'agriculture cuersoise. Et M. ALBERIGO ajoute que c'est un processus de plus d'un an qui vient d'être enclenchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **De lancer** les études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAP sur la Commune,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention passée avec la chambre d'agriculture du Var.
- **D'autoriser** M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette procédure.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021 lors de son adoption.

N°2021/01/11 : Autorisation de demande de défrichement.

M. KAUPP, rappelle que M. le Maire a signé un contrat de bail avec la Société CELLNEX France SAS, pour l'occupation d'une surface de 34 m² sur la parcelle cadastrée section B °316 située quartier la Foux afin d'implanter une antenne relais. Le montant du loyer par an est de 10 000 € et ce pour une durée de 12 ans.

Afin de permettre à la Société CELLNEX France mandatée par Bouygues Telecom, de procéder aux opérations de défrichement pour les besoins de l'implantation de l'antenne, il convient d'autoriser cette entreprise à demander auprès des services compétents de l'Etat une autorisation de défrichement d'une surface de 34 m² de la parcelle cadastrée section B n° 316 située quartier la Foux.

Elle pourra alors déposer auprès des services compétents tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la Société CELLNEX France mandatée par Bouygues Telecom à demander auprès des services compétents de l'Etat une autorisation de défrichement d'une surface de 34 m² de la parcelle cadastrée section B n° 316 située quartier la Foux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à **l'unanimité**,

- **d'autoriser** la Société CELLNEX France mandatée par Bouygues Telecom à demander auprès des service compétents de l'Etat une autorisation de défrichement d'une surface de 34 m² de la parcelle cadastrée section B n° 316 située quartier la Foux.

Communiqué relatif aux voisins vigilants :

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à nos administrés et apporter une action complémentaire aux services de la police nationale et de la police municipale, dans leur lutte contre la délinquance, la municipalité a décidé d'adhérer depuis le 1er janvier 2021, au protocole voisins vigilants et solidaires.

Cette procédure, s'inscrit dans le cadre de l'article L.2211-3 du Code Général des collectivités territoriales, qui instaure pour les forces de sécurité, l'obligation d'informer sans délai le Maire, des infractions causant un trouble de l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

Principalement connue comme une plateforme qui lutte contre l'insécurité, voisins vigilants et solidaires a pour objectifs :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- Accroitre l'efficacité de la prévention de proximité
- Développer l'entraide, la solidarité et le lien social indispensable à toute vie en société
- Se protéger les uns les autres.

Les membres de la communauté « voisins vigilants » seront mis en relation par le biais d'une plateforme de communication,

Pour cela, j'invite les Cuersois à s'inscrire :

- par le biais de cette plateforme,

Ou

- par le biais du formulaire mis en ligne sur le site de la ville, également à disposition aux 3 accueils : Mairie, CCAS et Pôle Culturel.

OBSERVATIONS FINALES :

Question du groupe « Vivre Cuers » mené par Robert LUPI,

1- La voirie communale est régulièrement détériorée lors des interventions d'entreprises pour les raccordements Eau/EDF/Télécom des particuliers et ce malgré l'obligation de remise en l'état, les travaux ne sont pas toujours exécutés dans les règles de l'Art.

- Qui contrôle au sein de la Mairie la bonne réalisation de ces remises en état ?
- Est-il envisagé la mise en place d'un règlement de voirie sur la Commune?

Réponses : Encore un héritage. A notre arrivée, nous avons réorganisé les services techniques de la mairie pour pouvoir mieux contrôler la bonne réalisation de ces travaux.
La mise en place d'un règlement de voirie sur la commune est en discussion.

2- Vous nous aviez annoncé bon nombre d'audits lors de votre investiture;

- Avez-vous le retour de ces audits, pouvons-nous les consulter, et allez-vous faire une présentation synthétique lors du prochain CM?

Réponses : Trois audits ont été réalisés (organisationnel – informatique et financier)
Une synthèse est en préparation, elle sera disponible courant Mars

3- Des centres de vaccinations COVID vont ouvrir, dont celui de Pierrefeu début février;

- Que compte faire la Commune?

Réponses : Est-il envisageable de mettre en place dans les prérogatives du CCAS un système de transport à la demande sur inscription et fonction de la situation sociale (personne âgée isolée, personne sans permis...)

Nous avons travaillé sur des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des Cuersois. Ces dispositifs sont prêts, nous attendons les directives concernant l'ouverture du centre de vaccination sur Pierrefeu, pour les mettre en œuvre.

Un courrier va être envoyé aux 1150 Cuersois âgés de 75 ans et + actuellement enregistrés dans la base du CCAS, pour connaître leur choix sur la vaccination. Recensement réalisé par les agents communaux et transmis en Préfecture début janvier.

4- Les rues, routes et chemins de Cuers sont toujours dans un très mauvais état;

- Qu'est-il prévu pour améliorer la propreté des rues (nettoyage;...) et l'entretien des routes et chemins (débroussaillage,..) ?

Réponses : Encore un héritage. Avec la restructuration des services techniques, nous prévoyons la mise en place d'un suivi régulier de ces opérations, avec rapport écrit.
De plus, des contrôles qualité ont été inscrits dans les nouveaux marchés.

5- La Commune a le droit de préemption sur des emplacements réservés au PLU notamment pour la création de parkings;

- Quel sera votre politique et projets sur ce domaine à court ou moyen terme?

Réponses : En ce qui concerne les emplacements réservés au PLU et prévus pour une utilisation de parking, il y en a un au quartier Pas Redon (terrain Portalis-Anquet) et un situé quartier La Clauvade (terrain Lucas), je vous informe que ces aires de stationnement seront réalisées lors de l'aménagement de ces secteurs.

De manière plus large et conformément à notre programme électoral, les emplacements de parking en nombre suffisant sont une condition indispensable pour que les dossiers des aménageurs qui souhaitent s'implanter sur la commune soient étudiés.

6- La Commune a fait l'acquisition d'une parcelle afin de sécuriser le rond-point Pothonier ;

- A quelle échéance la sécurisation de ce rond-point, les travaux sont-ils prévus au prochain budget ?

Réponses : Il est prévu au budget 2021 la démolition du mur de clôture de cette bâtisse qui sécurisera ce point.
La démolition de la maison ne se fera qu'après étude et réalisation d'un projet d'aménagement global de ce secteur.

DOB

7- Lors de la présentation du DOB, vous évoquer une enveloppe de 500 000€ pour le réaménagement de l'entrée de Ville côté Saint Lazare;

- Quels sont les leviers de financements prévus (participation sous forme de PAE des aménageurs, fond de concours du département, de MPM...)?

Réponses : Les PAE n'existent plus. Ils ont été remplacés par des Projets Urbain Partenarial (PUP), qui font participer les aménageurs, entre autre, en fonction de la surface de plancher construite. Nous aurons aussi l'aide de MPM, du Département et subventions éventuelles.

8- Toujours lors de la présentation du DOB, vous annoncez un budget de 296 000€ pour le quartier La Clauvade;

- Quels seront les aménagements réalisés dans ce quartier?

Réponses : Les aménagements prévus dans ce quartier concernent le domaine de l'OPPIDA, ou un PUP a été inscrit et où la commune se doit de réaliser la voirie et les trottoirs d'accès à cet immeuble.

Clôture de séance : 20 h 20

Le Maire,

Bernard MOUTTET

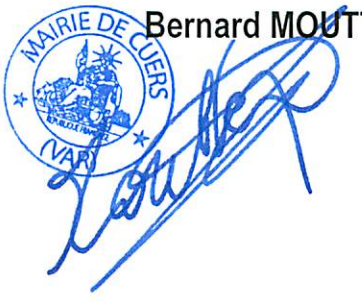

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, *dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.

COMMUNIQUE CONSEIL MUNICIPAL
ARRETE DE CARENCE

La loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) a été élaborée autour de 3 exigences :

Une plus grande solidarité,

L'encouragement au développement durable,

Le renforcement de la démocratie et de **la décentralisation**.

Dans ce contexte l'article 55 de la loi SRU vise à assurer **une répartition équilibrée** du parc social sur l'ensemble du territoire dans un objectif de mixité sociale et pour répondre au besoin des ménages modestes.

Pour répondre à cette exigence de mixité cet article oblige certaines communes à disposer d'un nombre de logements sociaux proportionnels à leur parc résidentiel afin de mener une politique dynamique et **volontaire de l'habitat.**

Depuis 2011, la Commune de Cuers doit répondre à cette exigence à partir de plans triennaux, afin d'atteindre un objectif de 25 % de logements sociaux avant 2025.

La commune compte 284 logements sociaux, il en faudrait 1094 actuellement pour répondre aux obligations de la loi.
Pour mémoire sur Cuers nous avons 331 demandes de logement.

Lors de la commission départementale d'engagement national (ENL) qui s'est déroulée le 18 septembre 2020 en Préfecture du Var, la commune a évoqué les problématiques que la nouvelle équipe municipale rencontrait en ce début de mandat :

- Une Commune dont les infrastructures ne correspondent plus aux exigences et aux besoins de ses habitants,

- Un ensemble de voirie, de bâtiments communaux et espaces verts dans un état désastreux,
- Une situation financièrement complexe. L'accélération du nombre de logements à construire sur le territoire accentue ces difficultés financières relativement aux besoins d'infrastructures nouvelles à l'exemple des écoles et des crèches.

Nous avons également informé la commission de nos projets de construction de logements sociaux qui à court terme s'élèverait à 392 logements, l'opération programmée de l'habitat qui concerne 400 logement au centre-ville et de notre priorité du mandant de rénover l'école Jean Jaurès avec une réhabilitation et un projet d'agrandissement de la structure.

La préfecture nous a notifié en date du 4 janvier 2021, l'arrêté de carence qui a pour conséquence :

- Un budget communal grevé d'une amende de 370 000 € pour l'année 2021,
- des droits de réservations des logements sociaux transférés à l'autorité administrative de l'Etat,
- un droit de préemption exercé par le représentant de l'Etat à la place de la commune, lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou un terrain destiné à une opération de construction de logements.